

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Convocations adressées le 4 décembre 2018



Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués votants : 6

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. FENET Bruno – Madame FORTIER - M. Philippe ROUSSY -
M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD

Membres titulaires excusés :

M. Jacques CHEVTCHENKO – M. Pierre COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI –
M. Dominique LEMOINE

Membres suppléants présents : /

**CS 18.12.01 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LA METROPOLE TOURS-VAL
DE LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le département d'Indre-et-Loire,
- La région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	28.66 %
- Le département d'Indre-et-Loire	:	28.66 %
- La région Centre	:	28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie	:	14.02 %

Il s'avère que, comme en 2016 et 2017, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, la Métropole Tours-Val de Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 105 710 € remboursable au plus tard le 31.12.2019. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.

Cette somme, en complément des avances remboursables de 300 000 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

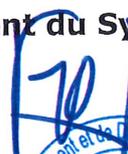
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 105 710 € accordée par la Métropole Tours-Val de Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte


Frédéric AUGIS


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20180924-C_18_09_24_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2018

Date de publication / notification : 15/10/2018

**Tours Métropole
Val de Loire**

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
AÉROPORT INTERNATIONAL
TOURS VAL DE LOIRE**

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

La Métropole TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par son Président, PH. BRIAND dument habilité à cet effet par délibération du conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018, dénommée ci-après « Tours Métropole Val de Loire »

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) représenté par son Président, F. AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 13/09/18, dénommée ci-après « la SMADAIT »

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance de trésorerie par Tours Métropole Val de Loire au SMADAIT dont elle est membre.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance de trésorerie s'élève à 105.710 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter du caractère exécutoire de la présente convention

Article 3 – Remboursement de l'avance

Le SMADAIT s'engage à rembourser la présente avance à Tours Métropole au plus tard le 31.12.2019.

Article 4 – Intérêts

Cette avance de trésorerie ne donnera pas lieu à intérêts.
Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Fait à Tours, le

Pour la Métropole Tous Val de Loire
Le Président,

PH. BRIAND

Pour le SMADAIT
Le Président,

